

PETR PAYS TOLOSAN
Procès-verbal du Conseil Syndical du 26 juin 2018
18h30 Salle Soleiha – BESSIERES

Votants :

CCHT : Chantal AYGAT, Roland CLEMENCON, Jean-Luc LACOME, Gilles MARTIN, Christian OUSTRI, Serge BAGUR

CCCB : Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Patrick CATALA, Christian ROUGE

C3G : Nicolas ANJARD, Didier CUJIVES, Jean-Claude MIQUEL, Philippe SEILLES, Brigitte GALY, Véronique MILLET

CCF : Francis BERGON, Daniel DUPUY, Guy NAVLET, Jacques OF, Philippe PETIT, Jean-Paul VASSAL, Gilbert COMBIER

CCVA : Nathalie GILARD, Marie-Hélène PEREZ, Roger VIALAS

Absents ayant donné pouvoir : Jean BOISSIERES à Gilles MARTIN, Didier LAFFONT à Didier CUJIVES, Véronique CHÊNE à Joël CAMART, Sabine GEIL-GOMEZ à Patrice SEMPERBONI, Jeanine GIBERT à Guy NAVLET

<i>Nombre de délégués : 47</i>
<i>Quorum : 24</i>
<i>Date de convocation: 19/06/2018</i>

<i>Membres présents : 28</i>
<i>Pouvoirs : 5</i>

PREAMBULE

Le Président remercie Monsieur le Maire de Bessières d'accueillir le Conseil Syndical dans sa commune et lui laisse la parole.

Jean Luc Raysséguier rappelle que le complexe Soleiha qui accueille le Conseil Syndical a bénéficié de fonds de la Région et du Département de la Haute Garonne au titre des politiques territoriales en 2004.

Il pose que le PETR est un outil indispensable pour l'articulation entre les différentes politiques contractuelles et pour la mutualisation d'études et d'opérations inter territoriales. A ce titre, il est heureux de voir figurer à l'ordre du jour la problématique de la mobilité, souci quotidien des administrés sur tout le territoire.

1. Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Le Président rappelle qu'il convient de nommer, à chaque début séance du Conseil Syndical un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président demande à l'un des membres de l'Assemblée de se proposer pour être Secrétaire de séance.

Madame Véronique Millet est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Syndical n°14 – 20 mars 2018

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du Conseil Syndical du 20 mars 2018, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

Le Compte Rendu est adopté à l'unanimité

Souhaitant profiter de la présence de Monsieur le Maire de Bessières, le Président propose que Joël CAMART, Vice-Président de la Commission Habitat Transition Energétique et Qualité de Vie, informe l'Assemblée du projet d'ouverture d'une cinquième permanence de l'Espace Info Energie (EIE), sur la commune de Bessières, sujet qui devait être abordé en fin de séance

2.1. Commission habitat transition énergétique et qualité de vie

Présentation par Joël CAMART du projet d'ouverture d'un nouvel Espace Info Energie (EIE) sur Bessières.

Le Président du Conseil Départemental a été sollicité pour l'ouverture d'une 5ème permanence de l'EIE sur le territoire du PETR Pays Tolosan, sur la commune de Bessières. Sous réserve de la formalisation de cette information, elle bénéficiera d'une permanence hebdomadaire le lundi matin, jour de marché, dans les locaux qui accueillent la MSAP itinérante.

Le Programme d'Intérêt Général du CD31 est désormais assuré par le prestataire Expertise Restauration Immobilière pour l'Amélioration de l'Habitat. Les permanences de Cadours et Grenade Sur Garonne seront assurées par Bruno Bezier, celles de Bouloc et Rouffiac Tolosan par Fabrice Fiocco.

L'EIE a repéré avec les élus concernés quatre communes où de l'habitat indigne a été identifié : Verfeil, Villemur Sur Tarn, Montastruc la Conseillère et Bessières.

D'une part, des actions d'informations et de tractages sur les permanences de l'EIE et les aides mobilisables pour lutter contre l'habitat indigne ont été effectuées.

D'autre part, plusieurs communes sont candidates à l'expérimentation de la thermographie nocturne. D'ores et déjà, la commune de Castelnau d'Estrétefonds est retenue pour une nuit de la thermographie le 7 décembre 2018 à 20h si l'amplitude thermique jour/nuit est supérieure à 15°. Les autres communes qui ont postulé sont : Bouloc, Montberon, Montastruc la Conseillère et Bessières. En contrepartie de cette animation, il est demandé d'organiser une couverture médiatique de l'événement et une restitution (réunion publique...) auprès des habitants de la commune et des partenaires intéressés.

La Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue a engagé une évaluation sur la qualité de vie. Un stagiaire a été chargé des consultations citoyennes avec la méthode SPIRAL (méthode européenne validée). Les conclusions de cette enquête seront rendues publiques le 28 juin 2018 et pourront être restituées aux EPCI intéressés.

FINANCES

3. Délibération : Choix du prestataire pour l'opération Territoire Numérique et Connecté

Il est rappelé au Conseil Syndical qu'il fallait sélectionner un prestataire pour le développement du Territoire Numérique et Connecté.

Guy Navlet présente la démarche de sélection.

Il a été lancé un appel à candidature qui s'est clôturé le 20 avril 2018. Deux entreprises ont répondu : Orange et Connit.

L'analyse des offres a été effectuée avec une grille de notation des prestations proposées sur 100 points selon des critères définis : rapidité de développement 20 points, ergonomie/design 20 points, adaptation au territoire 20 points, interface intuitive 10 points et le prix 30 points, ont donné les résultats suivants :

- Orange : 77.25 points
- Connit : 55 points

Messieurs Philippe Petit et Jacques Of demandent des précisions sur le coût de la maintenance. Il est rappelé que le coût de l'offre d'Orange est de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC. Ce coût inclut le développement de l'application, la maintenance et l'achat des licences sur la première année. Il est spécifié que cette offre engage le PETR sur une année.

Pour répondre à Monsieur Jean-Paul Vassal, sur la pérennité de cette application, le coût de la maintenance et de l'achat de licences serait de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC incluant l'ajout de nouvelles fonctionnalités. Ces opérations de fonctionnement sont éligibles à des financements de l'Europe, de l'Etat et de la Région au titre de l'expérimentation numérique

Madame Nathalie Gilard demande si le nom de l'application a été choisi. Monsieur Guy Navlet lui précise que cette question sera traitée ultérieurement, pourquoi pas par un concours.

Le Président propose au Conseil Syndical de délibérer pour :

- 1- Choisir le prestataire.
- 2- Mandater le Président pour signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

Monsieur Guy Navlet informe l'Assemblée que, étant un des 3 000 salariés du Groupe Orange, afin de ne pas générer de suspicion de conflit d'intérêt, il ne prendra pas part à ce vote.

Adopté à la majorité : Ne prend pas part au vote : 1 Contre : 1 Abstention : 2 Pour : 29

4. Délibération : Convention avec le CD 31

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne apporte chaque année, depuis 2015, un soutien technique et financier au PETR dans le cadre d'un pacte territorial. Le Président rappelle que le Conseil Syndical a délibéré favorablement le 6 mars 2018 pour demander une aide du Conseil Départemental au titre de l'année 2018.

Ce soutien doit être formalisé par une convention annuelle qui en précise les modalités (cf. annexe : projet de convention PETR CD31).

Elle précise l'appui technique et la participation du Conseil Départemental aux charges de fonctionnement de la structure pour la réalisation de son programme annuel à hauteur de 25 000 euros.

Le Président propose au Conseil Syndical de délibérer pour :

- Renouveler cette convention au titre de l'année 2018,
- Mandater le président pour signer cette convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Adopté à l'unanimité

5. Délibération : Contrat régional 2018-2021

Le Président expose que lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période **2018-2021**.

Les **contrats régionaux 2018-2021** sont **notamment marqués** par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations** et **priorités régionales, départementales**.

Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

En termes d'efficacité et de simplification des procédures pour les porteurs de projets, la Région et le Département de la Haute-Garonne ont convenu de mobiliser leurs moyens, de façon concertée et coordonnée.

Le présent Contrat cadre a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le territoire du PETR Pays Tolosan, le Département de la Haute Garonne et la Région Occitanie pour :

- **agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi** dans le territoire du Pays Tolosan ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- encourager les **dynamiques innovantes** dans les territoires, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **soutenir également le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.**

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021.

La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de programmes opérationnels.

Le contrat cadre du PETR Pays Tolosan :

☒ **Précise** les 4 défis stratégiques qui s'imposent pour ancrer l'attractivité du territoire dans le long terme :

- Conjuguer qualité de l'accueil et le respect de l'environnement
- Associer la densification et de l'habitat et des transports collectifs
- Renforcer l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
- Accompagner le territoire à la transition énergétique et écologique

☒ **Expose les enjeux majeurs à atteindre d'ici 2021 :**

- Un accueil de qualité pour les habitants La couverture numérique très haut débit de l'ensemble du territoire
- Le maintien de la cohésion sociale par la dynamisation des cœurs de villes et de villages
- Le développement des mobilités : accès à l'emploi, activités, tourisme, loisirs
- La préservation des espaces naturels et des paysages, atout majeur du territoire
- L'articulation avec les autres territoires (Métropole toulousaine, Gers, Tarn et Garonne, Tarn)

Le document cadre expose les différentes actions et opérations susceptibles de bénéficier des aides de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée au titre des politiques territoriales.

Le contrat recense les actions ou opérations, leurs calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Il est conclu pour 3 ans, avec une clause de révision annuelle.

Le Président propose au Conseil Syndical de s'engager dans la mise en place d'un Contrat Régional entre la Région Occitanie/ Pyrénées Méditerranée et le PETR Pays Tolosan et de se rapprocher des services régionaux pour finaliser la démarche le plus rapidement possible.

Il demande à l'Assemblée de délibérer sur la mise en œuvre d'un Contrat Régional 2018-2021, et d'approuver la démarche entreprise.

Le Président demande au Conseil Syndical :

- de s'engager dans la nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021
- d'approuver le Contrat Régional 2018-2021 liant la Région Occitanie/ Pyrénées Méditerranée et le PETR Pays Tolosan
- de mandater le Président pour signer tout acte et tout document relatif à ce contrat.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

6. Délibération : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Le Président expose que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat groupe et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

Gras Savoye (courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) sont titulaires des contrats groupe s'appliquant aux agents CNRACL et IRCANTEC.

Les deux contrats (CNRACL et IRCANTEC) ont pris effet le 1er janvier 2014 pour une durée initiale de 4 ans. Par accord des deux parties, ils sont prorogés jusqu'au 31/12/2018 et sont gérés en capitalisation.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

Garantie :

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;
- Congé de grave maladie ;
- Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;
- Congé pour accident et maladie imputables au service.

Taux de cotisation : 1.48% à compter du 1er janvier 2018

Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Quatre choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL, pour une adhésion **au 1^{er} janvier 2018.**

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.</u>	6,83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.</u>	5,59%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.</u>	4,90%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf <u>maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et accueil de l'enfant.</u>	3,25%

Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Il est précisé que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le CDG31 propose donc à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.). Ce service est mis en œuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

Il est rappelé que les sommes correspondantes à une adhésion à un contrat groupe statutaire d'assurances ont été inscrites au BP 2018

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur :

- **l'adhésion** au service d'assurance statutaire du CDG31 dans le cadre du contrat groupe 2014-2018 ;
- la **souscription**, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées ;
- la **souscription**, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent **au choix n°3** précédemment exposées ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées)

Adopté à l'unanimité

7. Délibération : Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Président expose à l'Assemblée que l'accompagnement du développement de l'économie traditionnelle, de l'économie touristique, de l'expérimentation « territoire connecté » ainsi que du dispositif européen Leader implique le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Il propose de recruter un agent contractuel au grade de rédacteur territorial –catégorie B- pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur une période de 6 mois allant du 1^{er} septembre 2018 au 28 février 2019 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de chargé de mission développement territorial : il accompagnera les porteurs de projets pour développer l'économie traditionnelle et le tourisme, pilotera le projet « territoire connecté », et assurera le suivi du dispositif Leader, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet agent percevra le traitement afférent au grade de rédacteur territorial correspondant à l'Indice Brut 475, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur :

- le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, au grade de rédacteur - catégorie B, indice brut 475 - sur un poste de chargé de mission développement territorial,

- donner mandat au Président pour signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération

Adopté à l'unanimité

SCHEMA TERRITORIAL

8. Délibération : Plan de Mobilité Rurale

Le Président expose que l'engorgement des routes et la saturation du périphérique de la métropole toulousaine impacte le réseau des routes du Pays Tolosan de telle sorte qu'elles ne peuvent plus absorber le trafic pendulaire quotidien.

Le PETR Pays Tolosan, composé de 5 EPCI est un territoire périurbain soumis à une croissance de population très forte : il se caractérise par un accueil de populations jeunes et actives, qui doivent utiliser leur véhicule pour se rendre sur leurs lieux de travail, dans les services publics et marchands.

La desserte en transports collectifs du territoire ne couvre et ne couvrira jamais tous les besoins de déplacements, qu'ils soient pendulaires ou transverses. L'absence de véhicule est considérée comme un frein majeur à l'insertion socioprofessionnelle.

Une réflexion doit être engagée pour proposer des solutions de mobilité, articulation forte et nécessaire entre tous les territoires pour conforter leur attractivité et leur développement.

La Loi d'Orientation de la Mobilité va donner aux EPCI des compétences concernant la Mobilité Rurale. Un outil de planification des déplacements a été créé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Elle permet aux zones rurales de créer un outil adapté aux enjeux de déplacement : démarche volontaire du territoire, des procédures d'élaboration souples, et des objectifs adaptés aux problématiques des zones rurales. Le PETR Pays Tolosan comprend dans son périmètre deux Scot, un en totalité, le Scot NT (4 EPCI), et une partie du Scot Central (1 EPCI).

Le PETR, n'a pas de compétences en matière de transport et de mobilité, mais il peut porter le diagnostic et l'élaboration du Plan de mobilité rurale sur son territoire. Le périmètre du Plan de Mobilité Rurale doit couvrir son « territoire de décision », ses 5 EPCI, soit 72 communes fortes d'une population d'environ 114 000 habitants.

C'est donc sur l'ingénierie apportée à l'ensemble de ses EPCI membres que le PETR s'appuiera pour répondre aux objectifs d'un plan de mobilité rurale.

Le Plan de Mobilité Rurale doit s'articuler avec le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le PETR Pays Tolosan propose de mener le diagnostic, de formaliser les enjeux et de définir un plan d'actions décliné pour chaque EPCI, avec une coordination globale sur son territoire. Un travail partenarial avec tous les acteurs de la mobilité permettra une transversalité des approches. Une concertation auprès du grand public, milieu associatif, acteurs économiques et touristiques donnera une approche pragmatique de la mobilité, une prise en compte de l'ensemble du système de la mobilité et des interfaces avec les territoires voisins.

Le Président demande à l'assemblée de s'exprimer sur l'opportunité, voire la responsabilité d'engager cette réflexion avec un partenariat fort avec les EPCI, les SCOT et le SRADDET :

Monsieur Philippe Petit expose qu'il est prématuré de lancer un plan de mobilité rurale sans avoir le document cadre du SRADDET ainsi que l'évaluation et le diagnostic du SCOT en cours de révision. Il trouve que ce n'est pas non plus éthique que ce sujet soit porté par des conseillers départementaux qui ne sont pas délégués au PETR.

Le Président souhaite rassurer Monsieur Petit en rappelant que cette problématique n'est pas nouvelle, que la fin des mandats municipaux et intercommunaux est proche et qu'il serait judicieux de lancer les bases d'une réflexion sur la mobilité qui pourrait porter ses fruits dès le début de la prochaine mandature. Aujourd'hui, force est de reconnaître que durant ce mandat, il y a eu peu de réussite « extraordinaire » en termes de création de zones d'activités.

Il est important de rappeler que la mobilité est une réflexion beaucoup plus large que les déplacements et les infrastructures de transports. L'objectif que nous devons porter, c'est de créer de l'emploi et des activités sur notre territoire. Le calendrier qui s'installe nous donne une fenêtre de tir, une opportunité pour :

- Mener un bilan, diagnostic des opérations, études menées sur notre territoire ou en lien avec lui,
- Effectuer une concertation avec les habitants et les usagers de nos territoires,
- Proposer des pistes d'actions supportables par nos EPCI.

Monsieur Jean-Paul Vassal informe qu'il ne se sent pas légitime de voter au nom de son EPCI sur cette étude, d'autant que c'est l'EPCI qui détient la compétence.

Monsieur Guy Navlet pense qu'il manque un comité de pilotage intégrant l'ensemble des acteurs identifiés et permettant un dialogue élargi, de manière à commencer la concertation.

Madame Nathalie Gilard tient à rappeler à l'assemblée qu'un Plan Global de Déplacement a été réalisée par l'association Pays Tolosan en 2013-2014, rappelle l'investissement temps et financier qui lui avait été dédiée, et qu'il serait intéressant d'actualiser le diagnostic si besoin et de s'approprier les préconisations.

Monsieur Gilles Martin expose que son EPCI est en train de finaliser le projet de territoire (début juillet) et qu'il ne voit pas la valeur ajoutée de cette étude.

Joël Camart expose que le périmètre d'actions d'un EPCI sur la mobilité est trop limité, et qu'il faut monter quelques échelons supplémentaires pour élargir le débat. Si on attend, on ne trouvera jamais de solution.

Le Président rappelle que la coopération entre les EPCI, le Scot, le PETR a été quelque peu difficile par le passé. Ce débat nous permet d'entendre la volonté des membres présents de se concerter, de coopérer plus que cela a été fait par le passé. Il faut répondre aux interrogations des administrés sur le problème de la mobilité, qui ne se contient pas aux déplacements et infrastructures.

Il faut également imaginer un aménagement de l'espace où le desserrement économique, en coopération avec la métropole, permettrait une planification des zones d'activités et d'emplois, de l'habitat, des services en lien avec les transports collectifs. Il faut imaginer une instance, un comité de pilotage qui regrouperait tous les acteurs et partenaires de la mobilité pour engager un dialogue constructif.

Le Président aimerait engager une réflexion sur la mobilité dans l'espoir de tracer des perspectives pour notre territoire et ce, dès aujourd'hui.

Il propose de mettre en œuvre la démarche décrite ci-dessus pour la rédaction d'un Plan de Mobilité Rurale.

La première étape est d'élaborer le cahier des charges pour une prestation de services qui déroulera l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux et atteindre les objectifs fixés.

Le plan d'actions et son déroulement sera validé par le Bureau après avoir vérifié la faisabilité technique juridique et financière des propositions, avant d'être présenté devant le Comité Syndical.

Adopté à la majorité : Contre : 10 – Abstention : 7 - Pour : 16

QUESTIONS DIVERSES

9. Questions diverses

9.1. Leader

La DDT31 n'assure plus l'instruction réglementaire des dossiers Leader depuis le 1^{er} avril 2018. Lors d'un précédent Comité de Programmation, il avait été proposé de saisir l'Autorité de Gestion pour qu'elle puisse pallier très rapidement à cet état de fait, de manière à ne pas pénaliser les porteurs de projet Leader dans le département de la Haute-Garonne.

Un courrier, cosigné par les quatre présidents des GAL de la Haute Garonne a été envoyé à la Présidente de l'Autorité de Gestion pour l'informer de la gravité de la situation, et des conséquences qu'allaient entraîner cette absence d'instruction.

La réponse de la Présidente de Région se veut rassurante, l'instruction réglementaire devrait rapidement reprendre.

Actuellement, sur le Pays Tolosan, il y a 16 dossiers en attente d'instruction et 24 dossiers en élaboration, ce qui représente un montant d'aides Leader estimé à 1 335 444 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Le Président



Didier CUJIVES